CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES DANS LE CADRE DU MANDAT DE TRAVAUX DU RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DE PALMER / SARAILLERE / 8 MAI 45 et JOLIOT-CURIE A CENON

Avenant n°1 à la convention signée le 20 septembre 2021

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics et voiries dans le cadre du mandat de travaux du renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Saraillere / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon signée le 20 septembre 2021,
VU le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon (cycle de mutualisation n°6), signé le 21 décembre 2021,
Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

La Ville de CENON, représentée par son maire, Monsieur Jean-François Egron, autorisé par la délibération n°.... en date du reçue en préfecture le,

Ci-après désignée « la Ville »

Εt

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°....... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

La Ville de Cenon et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au cours de l'année 2021, des évolutions ont été apportées au projet et doivent être prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'un avenant à la convention de comaîtrise d'ouvrage. Elles concernent :

- Les modifications de périmètre de la convention (nouveaux espaces publics) ;
- La modification de la répartition des maîtrises d'ouvrage en lien avec l'évolution des programmes des espaces publics ;
- La répartition des compétences entre contractants en lien avec le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon, signé le 21 décembre 2021;
- L'actualisation des coûts.

Sont modifiés le préambule, les articles 2, 3 et 10. Les articles 1, de 4 à 9 et 11 de la convention initiale continuent à s'appliquer.

PREAMBULE (modifié)

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon.

Ces projets de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 / La Marègue et Joliot-Curie sont reconnus par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) respectivement en tant que site d'intérêt régional et national.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Il a été convenu que l'aménagement de ces espaces publics serait réalisé par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois de la Ville et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, dans le cas d'un espace public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

De par la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine. Cela facilitera le travail de conception puisque ce

sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention financière ultérieure.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 - ESPACES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION (modifié)

2.1. Espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage :

Sont concernés les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage :

- Les voies ou espaces dédiés à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, de compétence métropolitaine, à savoir réseaux d'assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), réseaux d'eau potable :
 - Pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 (SETEC) :
 - Restructuration rue Rostand et rue du Bellay
 - Reprise d'une section rue Louis Pergaud
 - Création du Pocket square Rostand
 - Création du Pocket square Pergaud

- Requalification rue Corot 2
- Création voie nouvelle 2, incluant piste cyclable et places publiques
- o Pour le Quartier de Joliot-Curie (ARTELIA) :
 - Création d'une voie piétonne et cyclable, du site Sellier à l'école C.
 Maumey en passant par l'estacade (côté cours V. Hugo)
 - Création d'une place publique et d'un plateau piéton (de l'estacade au château du Diable)
 - Aménagement de la rue A. France

Les ouvrages et espaces de compétence Ville :

- Tous les équipements et ouvrages d'éclairage public des espaces publics cités ci-dessus pour les quartiers Palmer / Saraillère / 8 mai 45 / La Marègue et Joliot-Curie;
- o Les espaces publics suivants :
 - ✓ Pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 (SETEC) :
 - Création du Pocket square Colette
 - Création de l'espace vert majeur
 - ✓ Pour le Quartier de Joliot-Curie (Artelia) :
 - Aménagement de la placette rue Eugène Louis

2.2. Espaces publics réalisés par le Pôle Territorial Rive Droite :

Est également concernée la rue Colette, espace public réalisé par le Pôle Territorial Rive Droite, ce qui comprend :

- L'espace dédié à tout mode de déplacement et son équipement associé, de compétence métropolitaine, à savoir réseaux d'assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), réseaux d'eau potable ;
- Tous les équipements et ouvrages d'éclairage public de l'espace public cité ci-dessus, de compétence communale

ARTICLE 3 - REPARTITION DES OUVRAGES, TRAVAUX ET COÛTS (modifié)

3.1. Répartition des travaux et ouvrages :

3.1.1. Les ouvrages et les travaux de compétence Ville :

Sont à la charge de la Ville : les travaux et équipements d'éclairage public (une participation financière de Bordeaux métropole étant éligible dans le cadre de la délibération communautaire 2005-353 pour les voies de catégorie 1 et 2, participation pouvant aller jusqu'à 50% maximum du coûts des travaux éligibles), d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication sur l'ensemble du périmètre du PRU ainsi que des travaux d'aménagement sur des espaces de compétence communale.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- L'éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres, armoires de commande)
- Les éléments de mobiliers situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants : bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art
- L'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication
- L'aménagement des espaces publics de compétence communale :
 - o Pocket square Colette, y compris le traitement de surface (Palmer)
 - Espace vert majeur, y compris le traitement de surface (Saraillère)
 - Placette rue Eugène Louis (Joliot Curie)

3.1.2. Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole :

Sont à la charge de Bordeaux Métropole : l'aménagement et le traitement structurel et de surface des voies dédiées à tout mode de déplacement, les travaux sur réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de distribution d'électricité (enfouissement de réseaux aériens existants et/ou extension de réseau) en lien avec ces voies, les espaces verts et le mobilier urbain.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Les voiries (traitement structurel et de surface),
- Les trottoirs,
- Les espaces paysagers (arbres et ornement) situés sur le domaine public Bordeaux Métropole (y compris fosses d'arbres et terre végétale),
- Les abris voyageurs,
- Les éléments de mobilier urbain situés sur le domaine public de Bordeaux Métropole tels que : les potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier, grilles, tuteurs et corsets d'arbres à condition qu'il s'agisse de mobiliers standards.
- Les réseaux d'eaux usées,
- Les réseaux d'eaux pluviales,
- Le réseau de distribution d'électricité

3.1.3. Autres frais:

Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville proportionnellement au coût des travaux qui les concernent :

Les frais de maîtrise d'ouvrage : ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment une partie du coût du marché de mandat, les levés topographiques, investigations complémentaires, études de sol, études de trafic, de géotechniques, les frais d'archéologie préventive, coordonnateur sécurité et autres études préalables. Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés

publics, coût de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du personnel de Bordeaux Métropole, photocopies etc...).

Les frais de maîtrise d'œuvre.

3.2. Estimation des coûts et répartition :

3.2.1. Coûts pour le quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 :

L'estimation prévisionnelle globale des travaux (hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) objet de la présente convention au stade programme (valeur janvier 2021) est de :

- 4 760 712 € HT soit 5 712 854 € TTC de travaux pour les espaces publics confiés à SETEC :
- 1 189 100 € HT soit 1 426 920 € TTC de travaux pour les espaces publics confiés au PTRD.

Soit au total 5 949 812 € HT (7 139 774 € TTC)

- Ouvrages à la charge de Bordeaux Métropole : 4 422 700 € HT / 5 307 240 € TTC soit 74% de l'enveloppe globale.
- Ouvrages à la charge de la Ville : 1 527 112 € HT / 1 832 534 € TTC soit 26% de l'enveloppe globale.

3.2.2. Coûts pour le quartier de Joliot-Curie :

L'estimation prévisionnelle globale des travaux (hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) objet de la présente convention au stade préprogramme (valeur janvier 2021) est de 5 221 375 € HT soit 6 265 650 € TTC de travaux.

- Ouvrages à la charge de Bordeaux Métropole : 4 547 757 € HT / 5 457 308 € TTC soit 87% de l'enveloppe globale.
- Ouvrages à la charge de la Ville : 673 618 € HT / 808 341 € TTC soit 13% de l'enveloppe globale.

Il est rappelé que ces estimations ont été définies au stade préprogramme. Elles seront affinées par un avenant à la présente convention après réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre.

3.2.3. Répartition des coûts entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole :

Les coûts concernant la totalité des deux PRU s'élèvent à 11 171 187 € HT / 13 405 424 € TTC :

• 8 970 457 € HT/ 10 764 548 € TTC pour Bordeaux Métropole

• 2 200 730 € HT/ 2 640 876 € TTC pour la Ville de Cenon dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Ces coûts sont indicatifs. Ils seront actualisés annuellement lors du bilan annuel de l'opération et définitivement arrêtés en fin d'opération (Décomptes généraux définitifs et bilan des sommes réalisées).

Ils se répartissent comme suit :

Type de dépenses	Bordeaux Métropole	Ville de Cenon
	€ HT	€HT
Frais de maîtrise d'ouvrage (10%)	897 046 €	220 073 €
Frais de maîtrise d'œuvre (15%)	1 345 569 €	330 109 €
Travaux	8 970 457 €	2 200 730 €
TOTAL € HT	11 213 072 €	2 750 912 €

Ces estimations ont été évaluées au stade pré-programme. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve :

- des études préliminaires et des avant-projets, qui confirmeront le montant exact du coût réel des travaux.
- des résultats des appels d'offres des marchés de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer.

3.2.4. Description des coûts des aménagements :

Pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 :

Le chiffrage des aménagements surfaciques tient compte des travaux préparatoires, des démolitions, des terrassements, des aménagements de voirie, et de l'ensemble des ouvrages nécessaire à la mise en cohérence de l'aménagement.

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale :

- les coûts d'acquisition des fonciers, si nécessaire,
- les démolitions des bâtiments existants,

- le dévoiement des réseaux privés éventuellement impactés par le projet d'implantation de voies nouvelles ou de projets de constructions,
- la dépollution éventuelle des déblais extraits lors des travaux de terrassement,
- la prise en charge de hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou d'amiante dans les enrobés existants qui seront décapés,
- la fourniture et pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,
- coûts afférents aux travaux du concessionnaire ENEDIS : décalage, suppression ou ajout de transformateur, prestation sur ligne Haute tension (HT)

Pour le quartier de Joliot-Curie :

Les éléments suivants ne sont pas intégrés dans les coûts des travaux :

- travaux sur îlots (Travaux préparatoires, clôtures),
- acquisition,
- démolition des bâtiments et fondations,
- dépollution,
- remise en état des ouvrages existants non modifiés,
- câblage télécommunication / Haute tension A (HTA),
- réseau de gaz,
- transformateur (intégrés aux constructions),
- réseau de chaleur,
- investissements lourds pour le renforcement des réseaux (électricité, stations de pompage assainissements, etc.),
- équipements des stations Transport en commun en site propre (TCSP),
- coûts afférents aux travaux du concessionnaire ENEDIS : décalage, suppression ou ajout de transformateur, prestation sur ligne Haute tension B (HTB).

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

L'avenant n°1 prendra effet au 1^{er} janvier 2022, date d'effet du contrat d'engagement (cycle de mutualisation n°6) signé le 21 décembre 2021 entre Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon.

Fait le à

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de CENON,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire

Le Président